

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 6 décembre 2019 à 11 heures, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice: 22.

<u>Membres présents</u>: Mesdames Annie Bel, Corinne Compan, Sylvie Lopez et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, André At, Régis Cailhol, Jean-Marc Calvet, Éric Cantournet, Michel Causse suppléant de Monsieur Christophe Saint-Pierre, Jean-louis Denoit et Serge Roques.

<u>Membres absents ou excusés</u>: Mesdames Sylvie Ayot, Annie Cazard, Dominique Gombert, Émilie Gral et Messieurs Vincent Alazard, Jacques Barbezange, Jean-Luc Calmelly, Sébastien David, Alain Fauconnier, Alain Marc et Christophe Saint-Pierre.

Membres ayant voix consultative

<u>Membres présents</u>: Madame Annick Audiffred suppléante de Monsieur Alain Garibal et Messieurs Lionel Coursières, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Bertrand Pellé, Florian Souyris directeur départemental et Stéphane Valat.

<u>Membres absents ou excusés</u> : Mesdames Natalie Alazard et Marie-Pierre Arènes, payeur départemental, Messieurs Michel Galtier et Alain Garibal.

Membre de droit : Madame Catherine Sarlandie de la Robertie, préfète de l'Aveyron.

Date de convocation : 5 novembre 2019.

2 - TAUX D'ÉVOLUTION DES CONTRIBUTIONS POUR L'EXERCICE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-29.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-35 et R 1424-32.

Vu le rapport n° 4.

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de déterminer le montant des contributions financières des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents au budget de fonctionnement du SDIS.

Considérant que sur l'exercice 2020, le budget du service est marqué par la réduction continue depuis plusieurs années de son excédent de fonctionnement antérieur, l'augmentation régulière de ses charges de fonctionnement liée à son environnement économique et à l'augmentation de son activité opérationnelle et enfin, par le renforcement de ses effectifs professionnels.

Considérant également que l'inflation annuelle constatée sur 1 an s'élève à 0,8 %, que le SDIS peut prendre en compte le taux d'inflation prévu par la loi de finances 2020 à savoir 1,2 % et qu'au regard des difficultés budgétaires qu'il rencontre les collectivités acceptent d'accompagner le SDIS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration décide de fixer le taux d'évolution du montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour 2020 à 1,2 %.

Fait à Rodez, le

1 2 DEC. 2019

Le Président,

Jean-Claude Anglars